

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 07 juillet 2021 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

**21/060/AGE**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ÉCOCITOYENNETÉ - Délégation de service public pour l'exploitation et l'animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes, la gestion et l'animation du relais-nature La Moline- Approbation des avenants et protocoles relatifs à l'impact financier de la crise sanitaire sur les DSP.**

21-37200-DECV

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Les Fermes pédagogiques et les Relais-nature, dont une Ferme pédagogique et un Relais-nature de notre Secteur, sont gérés dans le cadre de délégations de service public. Le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des conventions de délégation de service public pour :

- la gestion et la co-animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes à Mesdames Joëlle et Céline CROCHEMORE, par délibération n°18/0360/DDCV du 25 juin 2018 ;

- l'animation et la gestion du relais-nature La Moline à l'association CCO, par délibération n°19/1030/DDCV du 25 novembre 2019.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la covid-19, un arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, complété le 15 mars 2020, a prononcé la fermeture d'un grand nombre d'établissements recevant du public. Par ailleurs le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 a prononcé le confinement.

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la covid-19 a déclaré « l'état d'urgence sanitaire » pour une durée de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi. Cette durée a été prorogée pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 10 juillet 2020, par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 faisant perdurer l'état d'urgence sanitaire.

Le confinement général de la population a duré jusqu'au 11 mai 2020.

En application de ces différents textes, les Fermes Pédagogiques et les Relais-Nature ont été dans l'impossibilité juridique d'accueillir du public pendant la période comprise entre le 15 mars et le 11 mai 2020.

Une nouvelle progression de l'épidémie a conduit le Président de la République à prendre le 14 octobre 2020, sur le fondement des articles L.3131-12 et L.3131-13 du code de la santé publique, un décret n°2020-1257 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 sur l'ensemble du territoire national. Le Premier ministre a pris, sur le fondement de l'article L.3131-15 du code de la santé publique, le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.

Enfin, l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus. Cette date a été prorogée au 1<sup>er</sup> juin 2021 par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire.

Ces différents textes ont eu pour effet de restreindre une partie de l'activité des Fermes pédagogiques et des Relais-nature. Ces interdictions, restrictions et/ou contraintes ont conduit à adapter le fonctionnement du service public. A cette fin, un avenant a été conclu entre les parties afin de définir les modalités d'exécution du service public au moyen d'activités pédagogiques adaptées aux restrictions sanitaires. Cet avenant a été approuvé par la délibération n°20/0745/DDCV du Conseil Municipal du 21 décembre 2020 :

- avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion et la co-animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes ;

- avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'animation et la gestion du relais-nature de La Moline ;

L'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de la covid-19, ordonnance prise en application de la loi susvisée, dispose en son article 6, 5°: « Lorsque l'exécution d'une concession est suspendue par décision du concédant ou lorsque cette suspension résulte d'une mesure de police administrative, tout versement d'une somme au concédant est suspendu et si la situation de l'opérateur économique le justifie et à hauteur de ses besoins, une avance sur le versement des sommes dues par le concédant peut lui être versée. A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires ».

Dans ce cadre, les échéances de versement des participations financières de la Ville de Marseille prévues en application de la Convention de délégation de service public ont donné lieu à avances d'un montant égal à celui de chaque échéance de participation.

Les parties se sont rencontrées pour examiner les conséquences de la crise sanitaire et des mesures susvisées sur l'économie de la délégation de service public sur la période du 15 mars au 31 décembre 2020.

A cette occasion, elles ont notamment pris acte des mesures prises par les délégataires pour proposer des activités répondant aux objectifs assignés au service public, nonobstant les mesures de fermeture dans le courant du second semestre 2020.

Un avenant aux contrats de délégation de service public des Fermes pédagogiques et des Relais-nature est nécessaire. Il porte sur la modification, au titre de 2020, du montant de la participation financière versée en contrepartie des contraintes spécifiques liées aux missions de service public confiées, couvrant la période de fermeture de l'établissement. Il permet de constater le montant de l'avance versée restant acquise au délégataire à titre de participation et le montant devant être reversé à la Ville.

Il résulte en effet de la jurisprudence administrative que les participations ou compensations versées en contrepartie d'obligations de service public ne sont pas dues aux délégataires de service public lorsque l'exécution du service public est suspendue, même lorsque cette suspension est indépendante de la volonté du délégataire, notamment en situation de force majeure.

Concernant la Ferme pédagogique et le Relais-nature municipal de notre Secteur, l'avance à récupérer par la Ville de Marseille auprès de chacun des délégataires, au titre de 2020, s'élève ainsi :

- pour la ferme pédagogique du Collet des Comtes, à un montant de 3 976 Euros ;
- pour le relais nature de la Moline, à un montant de 3 519 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA DELIBERATION N°14/0466/DDCV DU 10 OCTOBRE 2014  
VU LA DELIBERATION N°15/0566/DDCV DU 29 JUIN 2015  
VU LA DELIBERATION N°18/0360/DDCV DU 25 JUIN 2018  
VU LA DELIBERATION N°19/1030/DDCV DU 25 NOVEMBRE 2019  
VU LA DELIBERATION N°19/0445/DDCV DU 17 JUIN 2019  
VU LA DELIBERATION N°20/0170/DDCV DU 27 JUILLET 2020  
VU LA DELIBERATION N°20/0745/DDCV DU 21 DÉCEMBRE 2020  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÈRE**

- ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé au contrat de délégation de service public n°18/0628 pour la gestion et la co-animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes.
- ARTICLE 2** Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé au contrat de délégation de service public n°19/1153 pour l'animation et la gestion du relais-nature La Moline.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les avenants et protocole ci-annexés, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.
- ARTICLE 4** Les recettes seront constatées au Budget 2021 de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, nature et fonction correspondantes.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**